

# L'outil

Vol. 2, n° 1, juin 2007  
Bulletin destiné aux salariés de  
l'industrie de la construction



## De nouvelles conventions collectives

Vous le savez probablement : l'ensemble des conventions collectives sectorielles a été signé. La date d'entrée en vigueur de leurs dispositions varie selon les secteurs :

**1<sup>er</sup> mai** — pour les secteurs industriel, génie civil et voirie, de même qu'institutionnel et commercial.

**20 mai** — pour le secteur résidentiel.

Veillez noter que les faits saillants des conventions collectives se trouvent sur le site Internet de la CCQ, dans le profil « Travailleur ». Il en va de même pour les taux de salaire et de cotisation aux avantages sociaux.

## Les services offerts par la CCQ Vous avez donné votre avis...

Saviez-vous que votre niveau de satisfaction globale pour les services de remboursement d'assurance, d'activités de perfectionnement, de changement d'adresse et d'avis d'assurabilité dépasse les 80 % ?

C'est ce que 800 d'entre vous nous ont révélé, dans le cadre de l'Enquête de satisfaction 2006. Cette enquête, menée en juin 2006, nous a permis de connaître votre perception des services que nous vous offrons et de l'image que nous projetons. Elle nous a également permis de mesurer le chemin parcouru depuis la dernière grande enquête, réalisée il y a cinq ans.

Pour connaître l'ensemble des résultats cette enquête, nous vous invitons à consulter le site Internet de la CCQ, au [www.ccq.org](http://www.ccq.org), dans le profil « Travailleur » (cliquez sur le lien *Qui sommes-nous?*, ensuite sur la rubrique *Déclaration de service à la clientèle*, puis sur *Enquête de satisfaction 2006 — travailleurs*).

## Bureau de la Mauricie–Bois-Francis Déménagé, juste à côté

Depuis le 18 juin dernier, le Bureau régional de la Mauricie–Bois-Francis loge à la Place 125, soit juste à côté de son ancienne adresse. Bonne nouvelle : les travailleurs qui se rendent à ce bureau auront accès à des places de stationnement réservées sur la rue Badeau. De plus, l'immeuble a été conçu de façon à pouvoir accueillir les personnes à mobilité restreinte.

Voici donc notre nouvelle adresse :

Bureau régional de la  
Mauricie–Bois-Francis  
Place 125  
125, rue des Forges  
5<sup>e</sup> étage  
Trois-Rivières (Québec)  
G9A 2G7  
Téléphone : 819 379-5410  
Télécopieur : 819 693-5625

Veuillez noter que les numéros de téléphone  
et de télécopieur de ce bureau régional  
n'ont pas changé.



## Comprendre son bulletin de paie

Saviez-vous que votre bulletin de paie doit comporter des renseignements obligatoires, clairement définis dans votre convention collective? Voici un aperçu des renseignements qui doivent apparaître sur votre bulletin de paie, selon le secteur dans lequel vous déclarez des heures. Si vous avez besoin de plus amples renseignements, communiquez avec le service à la clientèle de votre bureau régional.

Institutionnel et commercial Industriel Génie civil et voirie	Résidentiel
Le nom et l'adresse de l'employeur	Le nom et l'adresse de l'employeur
Les nom et prénom du salarié et son numéro d'assurance sociale	Les nom et prénom du salarié et son numéro d'assurance sociale
La date du paiement et la période de travail qui correspond au paiement	La date du paiement et la période de travail qui correspond au paiement
Le nombre d'heures de travail au taux de salaire régulier	Le nombre d'heures de travail pour chaque taux de salaire régulier
Le nombre d'heures de travail au taux de salaire majoré	Le nombre d'heures de travail pour chaque taux de salaire majoré
Le taux de salaire horaire	Le ou les taux de salaire applicable
Le montant du salaire brut	Le montant du salaire brut
Le montant des indemnités de congés annuels	Le montant des indemnités de congés annuels
L'indemnité relative à certains équipements de sécurité	L'indemnité relative à certains équipements de sécurité
La nature et le montant de chacune des retenues, y compris le précompte des cotisations syndicales	La nature et le montant de chacune des retenues, y compris le précompte des cotisations syndicales
Le montant du salaire net	Le montant du salaire net
Le numéro d'enregistrement de l'employeur auprès de la CCQ	Le numéro d'enregistrement de l'employeur auprès de la CCQ
Le numéro de licence de l'employeur auprès de la Régie du bâtiment du Québec	Le numéro de licence de l'employeur auprès de la Régie du bâtiment du Québec
Le cumulatif détaillé de tous les montants au cours de la période de paie	Le cumulatif détaillé de tous les montants au cours de la période de paie
Le cumulatif des heures	Le nombre d'heures créditées ou débitées du salarié et le solde de sa réserve d'heures

## Êtes-vous disponible pour travailler ?

Cette question pourrait vous être posée par le personnel de la CCQ. En effet, la CCQ effectue quotidiennement des vérifications téléphoniques auprès de salariés, afin de vérifier leur disponibilité et ainsi mettre leur dossier à jour. En procédant de cette façon, la CCQ arrive à dresser un portrait juste de la

disponibilité de la main-d'œuvre de l'industrie. Ce portrait permet de minimiser l'accès à l'industrie à de nouveaux salariés non diplômés, tandis qu'un nombre suffisant de salariés titulaires d'un certificat de compétence est enregistré pour combler les besoins de main-d'œuvre des employeurs.



## Un service gratuit et confidentiel pour les témoins d'accident

Vous êtes témoin d'un accident grave sur un chantier ? Après en avoir parlé à votre employeur, vous pouvez faire appel au service d'intervention post-traumatique offert par CONSTRUIRE en santé. Il s'agit d'un service confidentiel et gratuit qui vous aidera à traverser ce moment difficile. Ce service se caractérise par une approche préventive. Il ne s'agit PAS d'une psychothérapie.

**Vous avez besoin d'aide ?  
Communiquez avec CONSTRUIRE en santé au 1 800 807-2433.**

**CONSTRUIRE**  
en santé

## La CCQ se rapproche de vous!

En vue d'améliorer l'accessibilité à ses services, la CCQ a mis en place des points de service itinérants dans plusieurs municipalités éloignées de ses bureaux. Vous voulez savoir si votre chantier ou votre municipalité sont visés par cette initiative? Nous vous invitons à consulter le site Internet de la CCQ au [www.ccq.org](http://www.ccq.org) ou à communiquer avec le service à la clientèle de votre bureau régional (le numéro figure au verso de ce bulletin).

## En bref...

### Deux étudiantes reçoivent une bourse de 2 000 \$ de la CCQ

Dans le cadre de la onzième édition du concours Chapeau les filles!, la CCQ a remis, le 7 mai dernier, deux bourses de 2 000 \$ chacune à deux étudiantes du domaine de la construction. Les deux récipiendaires sont M<sup>me</sup> Judith Lebrun, étudiante en charpenterie-menuiserie, lauréate du volet Métier de la construction, et M<sup>me</sup> Tania Savard, étudiante en carrelage, lauréate du volet Entrepreneur de construction. C'est la première fois que la CCQ remet une bourse à la lauréate du volet Entrepreneur de construction.



Nous voyons, dans l'ordre habituel, M<sup>me</sup> Audrey Murray, représentante de la CCQ, M<sup>me</sup> Judith Lebrun et M<sup>me</sup> Tania Savard, toutes deux lauréates du concours Chapeau les filles!

### On gagne à se perfectionner

En mars dernier, la CCQ, le Fonds de formation de l'industrie de la construction, le Plan de formation des travailleurs du secteur résidentiel, de même que de nombreux centres de formation professionnelle ont reconnu les personnes qui ont suivi une activité de perfectionnement et souligné le dynamisme de ceux et celles qui leur enseignent... Quatorze travailleurs ont ainsi reçu la somme de 500 \$ en guise de prix, tandis qu'autant d'enseignants ont reçu un trophée. Toutes nos félicitations aux lauréats. Pour connaître le nom des gagnants, consultez le site Internet de la CCQ, dans le profil *Travailleur* (la nouvelle se trouve dans la section *Archives* de la page d'accueil, à la date du 16 mai).

## Avez-vous fait votre changement d'adresse ?

Si vous déménagez cette année, en plus des boîtes et du camion, vous devez aussi prévoir de nombreux changements d'adresse auprès des diverses institutions avec lesquelles vous faites affaire.

Pour vous faciliter la tâche, la CCQ vous permet en tout temps d'effectuer votre changement d'adresse. Il vous suffit simplement d'accéder à nos services en ligne au jour et à l'heure qui vous conviennent le mieux et d'indiquer à compter de quelle date votre nouvelle adresse entrera en vigueur. Si ce n'est déjà fait, inscrivez-vous gratuitement à nos services en ligne et profitez de tous les services mis à votre disposition. Rendez-vous au [www.ccq.org](http://www.ccq.org).

Vous pouvez également communiquer avec le service à la clientèle de votre bureau régional pour nous faire part de votre nouvelle adresse.

## Les services en ligne de la CCQ

### Accédez à nos services à toute heure du jour et de la nuit

Trois étapes suffisent pour vous abonner aux services en ligne de la CCQ :

- visitez le site Internet de la CCQ au [www.ccq.org](http://www.ccq.org). Et si vous ne l'avez jamais fait dans le passé, choisissez le profil *Travailleur* (si vous avez déjà choisi un profil lors d'une visite passée du site Internet, la page d'accueil de votre profil s'affichera automatiquement);
- cliquez ensuite sur l'icône *Services en ligne* qui figure à la gauche de votre écran;
- sur la page destinée aux services en ligne, cliquez sur l'hyperlien *Veillez cliquer ici pour obtenir un numéro d'utilisateur*, puis suivez les instructions qui apparaîtront à votre écran.



## Pour nous joindre :

Des bureaux de la CCQ sont situés dans une dizaine de régions du Québec. Pour connaître le bureau le plus près de chez vous, veuillez consulter notre site Internet ou communiquer avec le service à la clientèle de votre bureau régional.

Site Internet : [www.ccq.org](http://www.ccq.org)

Numéro du service à la clientèle (sans frais où que vous soyez) :  
1 888 842-8282

Rendez-vous  
**SERVICES** INTERNET  
[www.ccq.org](http://www.ccq.org)

Réalisé par la Direction des communications  
Commission de la construction du Québec  
C. P. 1040, succ. Mont-Royal  
Montréal (Québec)  
H3R 2G3  
Pu 90-01 (0706)

*Bien que le masculin soit utilisé, les termes relatifs aux personnes désignent aussi bien les femmes que les hommes.*